

Commission Départementale des Soins Psychiatriques

RAPPORT ANNUEL 2020

1) Membres de la commission

- représentante des usagers
- magistrat
- médecin généraliste et président de la CDSP
- représentant des usagers
- médecin psychiatre libéral
- médecin psychiatre hospitalier

2) Réunions au cours de l'exercice 2020:

L'activité de la commission départementale des soins psychiatriques a été fortement impactée par la crise sanitaire.

Une seule réunion s'est tenue au centre hospitalier de ROUFFACH le 6 février 2020, suivie de la visite de l'établissement et de l'audition des patients ayant souhaité rencontrer la commission.

3) Dossiers examinés en commission (cf annexe 1) :

SDDE : 13 (tous articles confondus)

SDRE : 1 (tous articles confondus)

La majorité des dossiers n'a pas suscité d'observations particulières, les certificats médicaux étant pour la plupart correctement rédigés et motivés. Cependant, la commission a adressé 4 courriers à des médecins extérieurs aux établissements accueillant des personnes hospitalisés en soins sans consentement, relevant des services d'urgences, pour leur rappeler que les mesures d'admission en soins pour péril imminent étaient à utiliser uniquement en cas de risques graves pour la santé et l'intégrité du patient et ne devaient pas se substituer à des mesures de soins sur décision du représentant de l'Etat, ni représenter la solution de facilité pour l'admission rapide en soins contraints des patients.

4) Plaintes et requêtes :

La commission a réceptionné une plainte de la famille d'un patient décédé au décours de son hospitalisation.

Lors de la visite de l'établissement, et notamment des unités fermées, les membres de la commission ont entendu les 12 patients (SDRE, SDDE) qui ont souhaité les rencontrer pour des motifs divers, principalement des demandes de levée de leurs mesures de soins sous contrainte, des questions relatives aux traitements médicamenteux ou à leur prise en charge.

5) Remarques générales :

La commission n'a pas décelé d'irrégularités dans les procédures de soins sans consentement.

A l'issue de cette réunion, les membres ont vérifié la bonne tenue du registre de la loi relatant les mouvements d'entrée et de sortie des personnes hospitalisées sans consentement. De la même façon, le registre de l'isolement et de la contention a été consulté par la commission.

La commission a constaté que les procédures de soins sans consentement étaient respectées et aucun manquement aux droits et à la dignité des malades n'a été relevé.

Commission Départementale des Soins Psychiatriques annexe 1

Département du Haut-Rhin

Rapport d'activité 2020

articles	nature des actes	soins à la demande d'un tiers et en cas de péril imminent en HC*				soins à la demande du représentant de l'Etat en HC*				
		A.3212-1	A.3212-1 II2è	A.3212-3	total	A.3213-1	A.3213-2	A.3213-6	A.3213-7	total
A.L3223-1-3è	Nombre total de dossiers examinés par la commission	0	13	0	13	0	0	0	1	1
A.L3223-1-3è	Nombre d'hospitalisations de plus de 3 mois examinées par la commission				0			0	0	0
	nombre de SDRE renouvelées au 4è mois examinées par la commission									
A.L3223-1-4è	Nbre de saisines du Préfet par la commission									0
A.L3223-1-4è	Nbre de saisines du Procureur de la République par la commission									0
A.L323-1-5è	Nombre de visites d'établissements effectuées									1
A.L323-1-5è	Nombre de courriers/plaintes enregistrés par la commission									8
A.L323-1-7è	Nbre de propositions de la commission au président du TGI aux fins d'ordonner une sortie immédiate									0
A.L3212-9-7è	Nombre de levées de SDDE proposées par la commission									0
A.L3213-4	Nbre de levées de SDRE proposées par la commission au Préfet									0

SDDE : soins sur décision du directeur d'établissement (ex HDT)

SDRE : soins sur décision du représentant de l'Etat

* HC : hospitalisation complète

Commission Départementale des Soins Psychiatriques annexe 1

Département du Haut-Rhin

Rapport d'activité 2020

Mesures ouvertes en 2020

articles	nature des actes	soins à la demande d'un tiers et en cas de péril imminent				soins à la demande du représentant de l'Etat		
		A.3212-1	A.3212-1 II2è	A.3212-3	total	A.3213-1	A.3213-2	total
A.L3223-1-1è	Nombre d'hospitalisations sans consentement	444	214	156	814	48	18	111
A.L3223-1-3è	Nombre d'hospitalisations sur demande de tiers de plus d'un an	169				106		
A.L3223-1-1è	Nombre de levées d'hospitalisations	807				96		
A.L313-6	Nombre de malades hospitalisés au titre de l'article L.3213-6					10		
A.L313-7	Nombre de malades hospitalisés au titre de l'article L.3213-7					1		
A.D398 du CPP	Nombre de malades hospitalisés au titre l'article D398 du CPP					34		

SDDE : soins sur décision du directeur d'établissement (ex HDT)

SDRE : soins sur décision du représentant de l'Etat